

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS

Année 2024

Le dossier comporte quatre parties :

- **Informations association**

Il s'agit des informations légales que l'administration doit avoir afin de pouvoir verser une subvention publique à une association. Les informations entrées dans cette partie sont gardées confidentielles, et uniquement utilisées par le Service Communication, Citoyenneté et Vie Associative dans le cadre du traitement et de l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

- **Subvention au titre du fonctionnement global**

La Ville d'Inzinzac-Lochrist peut, comme toute collectivité, délibérer afin de verser une subvention au titre du fonctionnement d'une association. La subvention de fonctionnement sert à participer aux dépenses courantes de l'association.

- **Subvention au titre d'un projet**

Si une association a un projet spécifique qu'elle souhaite réaliser, la collectivité peut participer financièrement à ce projet. Toutefois, la subvention versée au titre d'un projet ne peut légalement servir qu'à financer le projet, et non le fonctionnement courant de l'association. Une association qui bénéficie d'une subvention au titre d'un projet devra rendre un bilan du projet à la collectivité, aussi bien qualitatif que financier (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

- **Récapitulatif de la demande**

Les associations comportant plusieurs sections ne doivent remplir qu'une seule demande. Seules les pages 2 et 3 peuvent être remplies par des sections différentes, et jointes au dossier principal.

Les demandes sont à ramener **avant le vendredi 15 décembre, 12h.**

Vous pouvez les déposer :

- Par mail : vie.associative@inzinzac-lochrist.fr
- Par courrier :
Mairie d'Inzinzac-Lochrist
Service communication
Place Charles de Gaulle
56650 Inzinzac-Lochrist
- En Mairie

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Karine NICOLAS, coordinatrice des associations au Service Communication, Citoyenneté et Vie associative par mail (vie.associative@inzinzac-lochrist.fr) ou par téléphone (02 97 31 01 16).

Liste des pièces à fournir :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Rapport d'activité 2023
- Bilan financier 2023
- RIB

Si changement :

- Statuts à jour

Si première demande :

- Document attestant de la création de l'association (extrait du Journal Officiel ou document de la Préfecture)
- Déclaration SIRET